



## **Convention de partenariat Collège Denys DIDEROT - ISSOUDUN/SDIS 36 Opération « cadet-te-s de la sécurité civile »**

La présente convention intervient :  
entre

**le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre**  
représenté par : Monsieur Serge DESCOUT, président du conseil d'administration  
domicilié : Etat major RN151- Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
désigné dans la présente convention par « le SDIS de l'Indre »

**et l'établissement scolaire « Collège Denys DIDEROT »**  
représenté par : Madame Marie-Hélène TISSIER, principale du collège «Denys DIDEROT»  
domicilié : 16 rue des Bernardines, 36100 ISSOUDUN  
désigné dans la présente convention par « l'établissement scolaire Collège Denys DIDEROT »

### **PRÉAMBULE**

La prévention des risques fait partie de la mission éducative de l'École. Le respect d'autrui et de son environnement, l'apprentissage des règles de vie en commun, sont des éléments essentiels de l'éducation à la citoyenneté.

Cette culture de la prévention et de la sécurité doit s'acquérir dès l'adolescence : l'article L 312-13-1 du code de l'éducation énonce que " tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours".

La sécurité des locaux et des personnes représente un enjeu important pour les établissements scolaires. Elle constitue un des aspects les plus sensibles de la gestion des établissements scolaires et notamment des collèges et lycées.

Les partenaires signataires se sont donc réunis pour instaurer un dispositif permettant de sensibiliser les élèves à la sécurité, de favoriser la réalisation des exercices de sécurité dans les établissements scolaires et à cet effet, de décider d'actions communes tendant à responsabiliser les élèves des établissements concernés. Il s'agit de mettre en œuvre une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi qu'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours.

Ce partenariat s'appuie sur la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale du 18 juin 2015, ainsi que sur la circulaire n°2016-017 du 8 décembre 2016 (BOEN n°9 du 3 mars 2016).

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

L'objet de la présente convention vise à créer un partenariat afin de promouvoir les actions permettant en particulier de :

- développer une attitude citoyenne parmi les jeunes élèves
- former dans les établissements scolaires concernés des équipes d'"assistants de sécurité", mobilisables lors des exercices d'évacuation ou de confinement organisés par l'établissement
- favoriser une culture de la sécurité civile, par une sensibilisation aux procédures et équipements de sécurité
- délivrer le certificat de compétences « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1)
- délivrer le diplôme de « Cadet de la Sécurité Civile »
- favoriser la connaissance du métier et des missions des sapeurs-pompiers.

**ARTICLE 2 :**

Afin de financer et de mettre en œuvre le dispositif, il est convenu que les signataires de la présente convention et leurs représentants sont habilités dans le cadre d'un partenariat largement ouvert, à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions, de dons matériels et financiers.

**ARTICLE 3 :**

Les cadet-te-s de la sécurité civile formés dans l'établissement ont pour principales missions de :

- constituer un relais auprès des élèves notamment en les sensibilisant aux sujets relatifs à la sécurité,
- participer à l'équipe de sécurité de l'établissement lors de l'organisation des exercices d'évacuation ou de confinement, de la vérification des équipements de sécurité incendie, de l'accueil des sapeurs-pompiers intervenant sur les sites,
- intégrer une équipe de premiers secours par notamment la tenue de postes de secours lors de manifestations de l'établissement,
- participer à des actions de sensibilisation ou prévention organisées localement,
- faire découvrir la profession de sapeur-pompier et son environnement en participant notamment aux carrefours des métiers, aux journées portes ouvertes et manifestations organisés par les signataires de la présente convention.

**ARTICLE 4 :**

La constitution de l'équipe est effectuée par l'établissement scolaire.

La formation des cadet-te-s est organisée les mercredis après-midi, en 15 séances se déroulant de novembre 2020 à juin 2021, selon le calendrier joint en annexe à la présente convention.

La formation se déroule dans les locaux du collège, sauf lors des séances prévues sur les installations extérieures; pour ces déplacements, le transport des élèves est assuré par le SDIS, à ses frais et sous sa responsabilité.

Lors des séances de formation, les élèves et les intervenants doivent se conformer au règlement intérieur du collège.

En cas de manquement grave au règlement intérieur, ou de comportement non conforme aux valeurs véhiculées par la formation, le chef d'établissement pourra décider dans le cadre de son pouvoir disciplinaire, et en accord avec le SDIS, de l'exclusion de l'élève du dispositif.

#### ARTICLE 5 :

L'encadrement de la formation est assuré par le SDIS et par les personnels de l'établissement scolaire désignés parmi les membres de la communauté éducative.

#### ARTICLE 6 :

Le programme de formation des équipiers se définit autour de trois axes :

1- connaître son environnement, les risques et leur gestion (culture du risque) :

- analyse de son environnement, des risques, et de leur gestion;
- les bons réflexes

2- être acteur de la sécurité civile et s'investir au sein de l'établissement scolaire (culture de la sécurité civile) :

- connaissance de la sécurité civile, de ses acteurs, leur rôle, leurs compétences et leur champ d'action

- formation aux gestes de premier secours (PSC1)

- initiation à la sécurité incendie au sein de l'établissement scolaire

3- participer à la diffusion de la culture de la sécurité civile et de la prévention des risques

- valoriser l'image des acteurs de la sécurité civile
- partager les valeurs des sapeurs-pompiers
- favoriser l'engagement des jeunes au sein de la sécurité civile
- participer au devoir de mémoire favorisant la solidarité

#### ARTICLE 7 :

Les partenaires ou leurs représentants s'engagent à contracter une assurance garantissant leur responsabilité civile pour les actions qu'ils mènent dans le cadre de cette opération ainsi que pour les élèves et les personnels relevant de leur compétence.

Chaque partie fait son affaire des autorisations requises et modalités de participation des élèves et des personnels relevant de leur compétence.

#### ARTICLE 8 :

A l'issue de la formation, et compte tenu de leur implication dans le dispositif, les « cadets-te-s de la sécurité civile » s'engagent à mettre leurs connaissances et compétences acquises lors de leur formation au service de l'établissement scolaire jusqu'à la fin de leur scolarité au collège.

#### ARTICLE 9 :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021

Une évaluation du dispositif sera effectuée à l'échéance de l'année scolaire.

Fait à ISSOUDUN, le 04/01/21 en trois exemplaires originaux

Pour le Collège Denis DIDEROT,  
La Principale

Pour le SDIS,  
le président du conseil d'administration

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Collège DIDEROT-ISSOUDUN

La Principale

Marie-Hélène TISSIER

TISSIER Marie-Hélène